



Que veut dire Accord tacite

Par **madouchka**, le **27/04/2015** à **15:48**

Bonjour, j'ai déposé une demande d'autorisation de travaux afin de faire installer une véranda alu (19m²), 15 jours après je reçois un feuillet de mon dossier auquel il manquait une réponse, j'ai redéposé ce papier le 18.04.2015 et quelques jours plus tard je reçois le dossier complet (sauf la rectification) sur lequel un post-it est collé où il est inscrit " accord tacite le 18.05.2015 ".
Que veut dire exactement ce message.
Merci de votre réponse

Par **aguesseau**, le **27/04/2015** à **15:56**

bonjour, comme la mention "accord tacite" est écrite sur le post-it et non sur votre dossier, je crains que cela n'ait aucune valeur. Je pense que vous avez déposé une déclaration préalable de travaux dont le délai d'instruction est de 1 mois. L'absence d'opposition de la mairie au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet.
Bonne nuit

Par **Titiduloiret**, le **27/04/2015** à **17:18**

Bonjour, cela veut dire que vous pouvez effectuer les travaux à partir de cette date. C'est sympa la commune vous a averti, habituellement, seule la préfecture à un exemplaire de l'accord tacite.
Bien cordialement